

ARRETE N°A2024_334

Délégation temporaire de fonction d'officier d'état civil à Monsieur Jean-Marc CHEVAL, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-30 et D. 2122-4,

VU le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

VU le procès-verbal des élections municipales de la ville de Bondy en date du 30 janvier 2022,

VU la délibération n°DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DCM2022_004 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Marc CHEVAL, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le jeudi 24 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Jean-Marc CHEVAL est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Madame Stéphanie ERTUS et Monsieur Luidgi NEGOUAI, le jeudi 24 octobre 2024 à 14h30.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Marc CHEVAL est également délégué pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil.

ARTICLE 3 – Les actes reçus par Monsieur Jean-Marc CHEVAL devront faire mention de cette délégation.

ARTICLE 4 – Notification du présent arrêté sera transmise à Monsieur Jean-Marc CHEVAL et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le 10 OCT. 2024



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussigné Jean-Marc CHEVAL
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le